

*Service Marchés publics*

## DECISION MUNICIPALE N°2024/ 333

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,  
**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à la délégation prévue par la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020,  
**Considérant** la décision municipale n°2022/270 du 03 juin 2022 attribuant le marché des travaux de réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Louis Pasteur,  
**Considérant** que lors de la réalisation des travaux, une quantité moins importante d'isolant en laine roche de 140 mm (y compris un pare-vapeur) a été nécessaire par rapport à ce qui était initialement prévu au marché,  
**Considérant** dès lors qu'il convient de prendre en compte cette moins-value par rapport au montant initial du marché,  
 Sur proposition du directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de vie et Ressources,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure l'avenant n°1 au marché 95120 22 032 lot 2 : Structure, Bardage, Couverture avec la société **ADM Charpente Couverture**, qui a pour objet des travaux de réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Louis Pasteur à Ermont,

L'avenant n°1 est en moins-value et représente une incidence financière sur le montant initial du marché de -13 132,00 € HT (soit -4,41%). L'avenant n°1 porte ainsi le montant du marché à 284 440,44 € HT.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 29/05/2024



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont  
 Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
 Publié le... 30/05/2024